



Visa long séjour depuis le 1er juin 2009

Par **tillet38**, le **09/09/2009 à 12:47**

Bonjour,
Je Suis Français, je vis en France, je suis propriétaire.
Mon amie Mauricienne qui travaille depuis 10 ans à Maurice, aimerait me rejoindre ici pour vivre avec moi et travailler ici en France. Ses prétentions sont de nature à trouver un poste de secrétaire de direction bilingue ou responsable chargée d'import ou export en entreprise de fret.
Y a t'il des allègement pour les mauriciens, pour qu'ils puissent venir travailler en France, sachant que, par exemple, depuis le 1er juin 2009 ils n'ont plus besoin de visa court séjour (seul le passeport suffit) pour venir en vacances ?
J'ai vu que depuis le 1er Juin 2009 un visa long séjour vaut à la fois de titre de séjour et d'autorisation de travail.
cela signifie t'il qu'avec ce visa délivré par le consulat Français à l'Ile Maurice, mon amie n'aura pas besoin de se faire délivrer une carte de séjour une fois arrivée en France ?
J'ai vu également que les cartes de séjour valaient autorisation de travail.
Si mon amie revient me voir en vacances et qu'elle trouve un travail ici, peut elle, dans les deux mois qui suivent son arrivée, obtenir une carte de séjour travailleur salarié grâce à son contrat de travail visé par l'administration ?
Les billets d'avions coûtent relativement cher pour se rendre ou venir de l'île Maurice, nous ne voulons pas faire d'erreur qui l'obligerait à retourner la-bas pour obtenir des documents manquants.
Merci pour votre aide précieuse.
Cordialement,
M. Tillet.

Par **punj**, le **09/09/2009 à 17:10**

Bonjour,
Je suppose qu'un visa de long durée est obligatoire dans son cas, parce que seul avec le passeport personne souhaiterait signer un contrat vu qu'ils faut une autorisation de travail. Comme vous avez dit qu'elle peut l'avoir, avec un visa de long durée, je suppose c'est préférable. Autrement si elle vient pour un court séjour et trouve un travail (sachiez qu'il faut tout de même une autorisation de travail, elle doit en faire une demande, ça veut dire faire la

demande de carte de séjour et tout) Alors, à mon avis, la préfecture va tout simplement dire rentrer au pays et de revenir avec un visa de long duré.
PS: Je vous dis juste ce que j'ai appris par expérience. à vous de voir ce que disent les autres.

Par **lebib**, le **11/09/2009** à **13:50**

Bonjour
Je me permet d'ecrire car je me trouve exactement dans le meme cas avec mon amie mauricienne.Elle est venue passer le moi d'Aout ici et desire revenir pour rester pres de moi ,mais ne sachant pas exactement les formaltées a effectuer j'ai espoir de me renseigner.Si elle demande un visa long sejour dois je fournir des justificatifs (titre de propriété, revenu, carte d'identité ,etc)?Le visa long sejour est il delivré rapidement?
Merci pour les renseignements que vous pourrez m'apporter je compte aussi sur l'experience de certain qui on connu ette situation.

Par **punj**, le **14/09/2009** à **08:31**

Bonjour,
Dans votre cas, je ne peux pas dire grande choses. En tout cas, si votre amie fait une demande de visa pour long séjour, il se peut qu'on lui demande le motif de séjour. Je suppose que vous auriez besoin de fournir des justificatifs dont vous avez parlé au cas où vous feriez une demande de RF. Votre amie peut directement se renseigner auprès du consulat à propos des démarches nécessaires ou vous pouvez également le demander à la préfecture.
cordialement

Par **lebib**, le **14/09/2009** à **16:26**

merci pour votre reponse j'ai contacté ma prefecture pour de plus amples renseignements je leur ai demandé pour eventuellement se pacsé (pour ne pas parler de mariage aussi rapidement) mais il faut justifié une année de vie commune pour un pacs donc difficile d'avoir un an de vie commune si elle a des difficultés d'obtention de visa long sejour alors que le mariage rien ai demandé(se que je trouve pas tres logique avec se qu'on entend des mariages blancs ou arrangés).Je sais pas si vous comprenez se que je veux dire mais nous aurions préféré vivre quelque temp ensemble avant de parler mariage (meme si c'est notre projet).Si eventuellement elle reviens en touriste (comme au mois d'aout) pouvons nous ici sur place faire les formalités pour qu'elle puisse resté en toute legalité ou est il obligatoire de le faire avant son depart de Maurice?
Encore merci